
CHAPITRE VII – LA BIODIVERSITÉ

Joël LABBÉ

Sénateur du Morbihan

I. PROPOS INTRODUCTIF

Loin d'être opposés, la biodiversité et le climat sont deux enjeux interdépendants.

La biodiversité est sans doute l'indicateur le plus visible du changement climatique qui constitue, aux côtés de l'artificialisation des sols, de la surexploitation des ressources et de l'émission de polluants, l'une des causes bien identifiées de sa dégradation. Pour preuve, 20 à 30% des espèces seraient exposées à un risque accru de disparition en cas d'augmentation de 1,5 à 2,5 degrés de la température¹.

À l'inverse, une biodiversité en bon état de conservation concourt à la lutte contre le changement climatique. Les écosystèmes jouent en effet un rôle essentiel dans le captage et le stockage du gaz carbonique. Près de la moitié des émissions produites par l'activité humaine sont absorbées par eux². Les océans, les forêts et les sols sont autant de « *puits de carbone* » qu'il convient de protéger. En outre, des écosystèmes sains et vivants permettent de faire plus efficacement face aux aléas climatiques extrêmes, dont la fréquence et l'intensité pourraient s'accroître. Une gestion durable des zones humides, forestières ou agricoles contribue ainsi à renforcer la résilience des milieux naturels contre les risques d'inondation, d'incendie ou de sécheresse.

C'est pourquoi votre rapporteur a souhaité mettre en lumière la relation d'interdépendance, trop longtemps négligée, qui existe entre la biodiversité et le climat : en protégeant les écosystèmes sur leurs territoires, les collectivités territoriales agissent directement en faveur de la biodiversité, et indirectement en direction du climat.

Pour ce faire, les collectivités disposent d'un panel de leviers, de surcroît peu onéreux. Ces derniers visent à protéger les milieux naturels et les espèces, tels que les parcs naturels régionaux ou les espaces naturels sensibles, à inscrire la biodiversité dans les projets d'urbanisme et les opérations d'aménagement, via les déclinaisons de la trame verte et bleue, à développer des stratégies transversales, comme les stratégies régionales pour

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Bilan 2007 des changements climatiques : rapport de synthèse*, 2007, p. 14.

² Commission européenne, « *Le rôle de la nature dans le changement climatique* », 2009, p. 2.

la biodiversité et les agendas 21 locaux, ou encore à recueillir et à diffuser les connaissances, avec les observatoires locaux de la biodiversité.

Parfois, un simple changement de pratique peut suffire : favoriser la végétalisation sous toutes ses formes, y compris spontanée, en anticipant l'interdiction au 1^{er} janvier 2017 du recours aux produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries¹, contribue à rafraîchir les agglomérations. En milieu urbain, une augmentation de 10% des surfaces végétalisées permet ainsi d'abaisser d'un degré la température dans un rayon de 100 mètres², réduisant d'autant le risque de formation d'îlots de chaleur, c'est-à-dire la rétention de la chaleur par le tissu urbain.

Le verdissement des villes ne se limite d'ailleurs pas à la création de jardins d'agrément, mais peut également prendre la forme de potagers ou de vergers. L'agriculture urbaine, portée par le renouveau des jardins partagés, est un outil de reconquête de la biodiversité en ville. Aux côtés des circuits courts, elle participe d'une nouvelle forme d'alimentation, fondée sur la proximité des lieux de production et de consommation (voir encadré).

Telles sont les initiatives concrètes et pragmatiques dont votre rapporteur a souhaité rendre compte.

Dans cette optique, votre rapporteur a effectué un déplacement de terrain en juillet dernier dans le département du Morbihan.

Il a ainsi pu apprécier l'action du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, un exemple d'espace protégé labellisé en 2014, qui contribue utilement à la préservation de la biodiversité et du climat.

Il a également souhaité présenter les réalisations de l'une des communes membres de ce parc, Saint-Nolff, qui a élaboré et mis en œuvre une stratégie globale en faveur de la biodiversité, en s'appuyant sur un agenda 21 local dès 2006.

En complément de cette visite de terrain, votre rapporteur a entendu mettre en valeur d'autres collectivités, dont il a auditionné des représentants.

Il a ainsi voulu rappeler la démarche pionnière de la ville de Versailles, qui opté pour le « zéro-phyto », c'est-à-dire la gestion naturelle et non plus chimique de ses espaces verts, à partir de 2003.

¹ La loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, telle que modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prohibe l'utilisation par les personnes publiques des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé à compter du 1^{er} janvier 2017.

² Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), « Végétaliser les villes pour atténuer les îlots de chaleur urbains », 2007, p. 2.

En outre, votre rapporteur a souhaité étudier le cas de la ville de Paris, engagée dans un ambitieux programme de végétalisation dont les objectifs ont été posés dès le début des années 2000 et renforcés en 2014.

Enfin, votre rapporteur s'est intéressé aux réalisations de l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France. Créée en 2008 à l'initiative du conseil régional d'Ile-de-France, cette agence régionale, qui regroupant 83 autres collectivités territoriales, s'est imposée comme une structure de référence dans la mutualisation des connaissances relatives à la biodiversité.

Si la biodiversité a longtemps été le « parent pauvre » des politiques publiques, votre rapporteur constate avec satisfaction l'implication croissante des collectivités territoriales dans ce domaine. Dans nos régions, on dénombre ainsi 11 stratégies régionales de la biodiversité, au moins 33 observatoires régionaux de la biodiversité, et 51 parcs naturels régionaux couvrant 15% du territoire national¹.

Toutefois, l'érosion rapide de la biodiversité appelle à maintenir et intensifier cet effort. C'est en substance ce que retient votre rapporteur des auditions qu'il a conduites auprès des représentants du ministère en charge de l'écologie, du Muséum national d'histoire naturelle et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Comme le ministère l'a rappelé à votre rapporteur, 70 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne de 2006 à 2014, les cours d'eau comptent un obstacle tous les 6 km, et seulement 22% des habitats d'intérêt européen sont en bon état de conservation : la biodiversité est indéniablement en danger, au même titre que le climat.

Aussi votre rapporteur forme-t-il le vœu que les pratiques favorables à la biodiversité qu'il a choisi de mettre en lumière essaient.

Parmi ces bonnes pratiques, il juge prioritaire que les collectivités anticipent l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2017, de l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires. Il rappelle que les collectivités, pour se préparer sereinement à cette perspective, peuvent prendre connaissance d'expériences, dont les plus anciennes ont maintenant une dizaine d'années, et tirer profit d'offres de formation, à destination des agents communaux ou des élus.

En outre, votre rapporteur souhaite que la biodiversité cesse d'être portée par des actions ponctuelles, sinon confidentielles, pour devenir un objectif transverse, irriguant l'ensemble des politiques publiques. À l'échelle locale, il invite les collectivités à intégrer davantage cet objectif dans l'exercice de leurs compétences, à commencer par l'urbanisme et l'aménagement. Sur le plan national, il espère que l'Agence française pour la

¹ Sources : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Observatoire national de la biodiversité et Fédération nationale des parcs naturels régionaux.

biodiversité, dont la création est en cours, offrira aux collectivités l'appui technique et les moyens financiers dont elles ont besoin.

Enfin, votre rapporteur insiste plus spécifiquement sur la nécessité de valoriser les aspects sans doute les plus méconnus de la biodiversité. La protection des espaces naturels et des espèces emblématiques est une action aujourd'hui bien établie ; elle doit être poursuivie et amplifiée. Cependant, il importe d'aller plus loin, en cessant de délaisser la « biodiversité ordinaire », c'est-à-dire le patrimoine naturel ne faisant pas l'objet de mesures de protection. Il est essentiel, pour votre rapporteur, d'accorder une attention spécifique à la biodiversité des sols et à la biodiversité des villes.

En définitive, votre rapporteur rappelle que, dans le contexte de la COP21, la lutte contre le réchauffement climatique ne saurait reléguer au second plan la préservation de la biodiversité ; tout au contraire, ces deux objectifs, interdépendants, doivent progresser d'un même pas.

**Agriculture urbaine et circuits courts :
des modes de consommation vertueux en faveur de la biodiversité et du climat.**

Une manière originale de renforcer la place de la nature en ville est d'y favoriser l'émergence de nouvelles formes de production et de consommation.

C'est dans cette perspective que les collectivités accompagnent l'agriculture urbaine, en mettant à la disposition des particuliers, bien souvent réunis en associations de quartier, des jardins partagés. Héritiers des jardins ouvriers du XIX^e siècle, ces parcelles cultivées, en plein renouveau depuis le début des années 2000, contribuent de manière positive à la préservation de l'environnement. Sur un plan écologique, les jardins partagés sont des réservoirs de biodiversité, et participent à limiter les phénomènes d'îlots de chaleur. D'un point de vue socioéconomique, ils sont un vecteur de lien social ainsi qu'un complément de ressources. Enfin, les jardins partagés ont une fonction pédagogique, et sensibilisent les citoyens à la nature.

Au cours de la réunion plénière de votre délégation du 8 octobre dernier, votre rapporteur a constaté, à travers les témoignages des membres de la délégation, l'implication des collectivités en faveur des jardins partagés.

Mme Caroline Cayeux a notamment fait part d'une initiative locale : « À Beauvais, nous avons doublé en quinze ans le nombre des jardins familiaux et nous les avons rendus accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Les parcelles, de 20 à 30 mètres carrés, produisent suffisamment de légumes pour une famille de quatre personnes. Ce n'est pas négligeable, quand on est au chômage. On prend l'air et on récolte les fruits de son travail. C'est aussi l'occasion de diffuser de bonnes pratiques écologiques comme le « zéro phyto » ou le paillage pour éviter l'arrosage »

De son côté, M. Jean-Marie Bockel a fait observer que : « cette tradition des jardins familiaux existe aussi dans d'autres pays européens. Après un temps de déclin, ils ont connu un regain d'engouement. »

Dans le même ordre d'idées, les collectivités utilisent également la commande publique pour promouvoir les circuits courts, c'est-à-dire des chaînes de commercialisation présentant le moins d'intermédiaires possible entre le producteur et le consommateur. C'est sans doute dans le domaine de la restauration scolaire que les circuits courts, dont les bénéfices sont multiples, ont le plus progressé localement. Ces derniers offrent aux

producteurs et aux consommateurs un gain mutuellement avantageux, susceptible de dynamiser l'économie locale : une marge plus forte pour les premiers, un prix plus faible pour les seconds. Cette relation de proximité, gage de qualité et de sécurité alimentaires, permet de surcroît de limiter les émissions de gaz carbonique causées par le transport de marchandises.

À nouveau, votre rapporteur souhaite souligner l'engagement des collectivités dans ce domaine, dont les membres de votre délégation ont amplement témoigné.

M. Christian Manable a ainsi présenté une expérience conduite localement : *« Dans le département de la Somme, nous avons lancé il y a cinq ans un dispositif de circuit court, grâce auquel nous fournissons quarante collèges. Nous n'aurions jamais pu le faire sans l'appui de la chambre d'agriculture, qui est une plateforme de distribution indispensable. Tout le monde en sort gagnant : les enfants qui mangent mieux, les agents des cantines qui, plutôt que d'ouvrir des boîtes de conserves, exercent leur métier avec plaisir, les producteurs locaux et, bien évidemment, la planète. Nous avons largement relayé cette opération intéressante dans les médias, car nous aimerions atteindre l'objectif des cinquante collèges dans les années à venir. »*

Mme Françoise Gatel a également rappelé une action mise en œuvre dans ce domaine : *« En Ille-et-Vilaine, au titre de l'association des maires – qui regroupe 353 communes –, j'ai noué un partenariat avec la chambre d'agriculture pour organiser une offre de circuit court, respectant les règles de commande publique et permettant de trouver les agriculteurs pouvant fournir une production suffisante. La chambre a créé une aide à la commande publique et structuré l'offre pour un approvisionnement continu. »*

M. Jean-Marie Bockel a noté que des freins, notamment règlementaires, s'opposent encore à ce type de démarche : *« Des communes rurales membres d'agglomérations produisent des biens agricoles. Hélas, les projets se heurtent à divers freins. Les cantines scolaires obéissent à des règles de marchés publics et doivent limiter leurs coûts. Les bonnes raisons pour ne pas choisir un circuit court ne manquent pas. J'ai réalisé chemin faisant qu'il n'était pas simple de passer des intentions – ou de l'échelle associative – à la réalité, qui se révèle souvent bien plus complexe. »*

II. LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : UN ESPACE PROTÉGÉ

Le 3 juillet, votre rapporteur s'est rendu dans le département du Morbihan afin d'apprécier concrètement les actions mises en œuvre par des collectivités territoriales en faveur de la biodiversité et du climat. À cette occasion, il a notamment rencontré les élus du Parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan.

Créé le 2 octobre 2014, le PNR du Golfe du Morbihan regroupe la région Bretagne, le département du Morbihan ainsi que 30 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'étend sur 64 200 hectares et englobe 166 500 habitants. Une aire d'intérêt maritime de 17 000 hectares lui est associée.

Avec le PNR du Golfe du Morbihan, votre rapporteur a souhaité mettre en lumière un exemple récent de parc naturel régional, le 50^{ème} parc de France, qui constitue un outil pertinent pour mettre en place un projet de territoire partagé en faveur de la biodiversité.

A. LES OBJECTIFS

Le PNR du Golfe du Morbihan, qui était organisé sous la forme d'un syndicat intercommunal d'aménagement avant sa labellisation en 2014, est né du souhait de fédérer autour d'une démarche volontaire des communes soucieuses de protéger un territoire où la biodiversité est remarquable quoique soumise à diverses pressions. À titre d'illustration, la multiplication par 2 de la démographie et par 8 de l'urbanisation en quarante ans, de même qu'un nombre de 2 millions de visiteurs par an, sont autant de facteurs d'érosion potentiels.

C'est pourquoi le PNR du Golfe du Morbihan a choisi d'inscrire, dans sa charte, qui comprend 3 axes, 8 orientations et 43 mesures, des objectifs ambitieux en faveur de l'environnement.

Parmi les objectifs fixés par la charte figurent :

- la protection de la biodiversité, avec notamment la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement des communes et des EPCI membres (orientation 1 visant à « *préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité* ») ;

- la préservation de l'eau, à travers par exemple le maintien et la restauration des milieux aquatiques (orientation 2 destinée à « *préserver l'eau, patrimoine universel* ») ;

- et la promotion d'un aménagement durable, au regard des enjeux posés par le réchauffement climatique en particulier (orientation 5 tendant à « *assurer un développement et un aménagement durable* »).

Votre rapporteur a eu l'occasion de s'intéresser plus précisément à trois projets concrets, qui contribuent à faire progresser respectivement les objectifs de protection de la biodiversité, de préservation de l'eau et d'adaptation au changement climatique inscrits dans cette charte.

B. LES ACTIONS

1. La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

Le PNR du Golfe du Morbihan accompagne, depuis le début des années 2000, les collectivités territoriales pour qu'elles favorisent la biodiversité dans l'exercice de leurs compétences d'urbanisme. En 2003, le parc a ainsi identifié et cartographié les continuités écologiques, c'est-à-dire les possibilités de circulation des espèces, sur son territoire. À partir de 2004, il a sensibilisé les élus locaux à la nécessité de préserver ces continuités écologiques dans leurs documents de planification.

Cette action s'est poursuivie et intensifiée depuis la création, par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 dites « Grenelle I et II », de la trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer le déclin de la biodiversité en préservant les zones d'habitat naturel (les réservoirs de biodiversité) et les passages qui les relient entre elles (les corridors écologiques). Les collectivités ont désormais l'obligation légale de prendre en compte la trame verte et bleue dans leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement. Elles trouvent, auprès du PNR, un appui technique afin de se conformer à cette obligation.

C'est ainsi que la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, qui comprend 5 communes et 13 522 habitants, a sollicité le PNR afin d'évaluer l'état de fonctionnement de la trame verte et bleue identifiée dans le cadre de son schéma de cohérence territoriale (SCOT). En partenariat avec un lycée d'enseignement agricole, un outil d'évaluation, fondé sur le suivi d'espèces emblématiques, a été mis en place en 2013. Des premiers résultats ont été livrés dès l'année suivante. Ce projet partenarial a permis à l'EPCI d'évaluer la pertinence de son document d'urbanisme, au parc de renforcer l'état des connaissances scientifiques dont il dispose, et au lycée de poursuivre une finalité pédagogique.

Votre rapporteur se félicite de cette action partenariale, qui rappelle la nécessité pour les collectivités territoriales de mobiliser leurs compétences en matière d'urbanisme afin de favoriser la biodiversité, et d'en évaluer autant que de possible les résultats.

2. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et le renforcement de leur résilience face au changement climatique

Depuis 2008, le PNR du Golfe du Morbihan pilote un programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la rivière de Pénerf, dans le cadre d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) conclu avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'enjeu de ce programme est d'améliorer l'état écologique de ces cours d'eau sur 25 kilomètres, en remontant leur lit et en les reconnectant aux prairies adjacentes. Cette action permet de rétablir la continuité écologique sur ces milieux, c'est-à-dire la possibilité de circulation des espèces et des sédiments. Elle favorise également leur résilience, soit leur capacité à faire face aux événements climatiques extrêmes : un débit mieux régulé permet en effet de limiter le risque d'inondation, en hiver, et de sécheresse, en été.

Ce programme, dont votre rapporteur a pu apprécier la mise en œuvre lors d'une visite de terrain sur un site récemment restauré, est favorable à la biodiversité, et utile pour l'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique.

3. Un exercice de prospective envisageant l'impact du changement climatique, et identifiant des stratégies d'adaptation

Entre 2008 et 2011, le PNR du Golfe du Morbihan a participé au programme européen « *Innovative Management for Europe's Changing Coastal Resource* » (IMCORE). Associant 17 partenaires issus de 5 pays européens (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni), ce projet avait pour objectif de déterminer des scénarii d'évolution des littoraux européens face à la montée des eaux. Soucieux de faire émerger une culture partagée entre les acteurs locaux et scientifiques, il était porté par des « *tandems* » composés d'une collectivité territoriale et d'une institution universitaire : c'est pourquoi le parc a collaboré avec l'Université de Bretagne occidentale (UBO). Était également mobilisé le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), qui a élaboré une cartographie de la montée prévisible des eaux.

Ce projet a notamment permis d'envisager les effets du changement sur la biodiversité du Golfe du Morbihan. La montée des eaux pourrait rendre les côtes rocheuses et les îles plus vulnérables au risque d'érosion. Le changement climatique est en outre susceptible d'avoir un impact négatif sur la flore et la faune, avec un risque de disparition dans le Golfe du Morbihan d'espèces d'arbres (les chênes pédonculés), de coraux (les gorgones) ou d'oiseaux (les macareux moines)¹.

Afin de prolonger cet exercice de prospective, le PNR a élaboré un outil d'aide à la décision à destination des collectivités territoriales en 2012, dénommé « *Climat, Adaptation, Changements, Territoires, Usages* » (CACTUS). Cet outil permet de porter à la connaissance des élus locaux les enjeux posés par le changement climatique dans tous les champs de l'action publique locale, afin qu'ils puissent élaborer des stratégies d'adaptation.

Votre rapporteur salue ces travaux de prospective qui mettent en lumière les effets du changement climatique sur la biodiversité et qui rappellent l'intérêt de développer des stratégies d'adaptation.

C. LES RÉSULTATS

Les actions entreprises par le PNR du Golfe du Morbihan ont eu des résultats bénéfiques pour la biodiversité et le climat.

En ce qui concerne les continuités écologiques, le travail engagé par le parc depuis plus d'une décennie a permis de mieux identifier la répartition de la biodiversité sur son territoire, et d'accompagner les collectivités territoriales afin qu'elles orientent leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement en conséquence.

¹ Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et Université de Bretagne Occidentale, *Enjeux liés au changement climatique dans le Golfe du Morbihan*, 2011, p.4

S'agissant des cours d'eau du bassin versant de la rivière de Pénerf, le programme de restauration piloté par le parc a été achevé pour 16 kilomètres de voies d'eau et se poursuit sur 9 kilomètres supplémentaires. Quelque 160 agriculteurs ont été mobilisés pour la mise en œuvre de ce projet, les cours d'eaux étant bien souvent situés sur des terrains agricoles. Le programme de restauration a été doublement positif, du point de vue du climat et de la biodiversité. D'une part, la résilience des cours d'eaux a été renforcée. Le programme de restauration, en contribuant à faire passer le débit du bassin versant mesuré à une station hydrométrique de 8,4 millions de mètres cubes en 2010-2011 à 12,7 en 2012-2013, a permis de soutenir l'étiage et de réduire les effets des inondations. D'autre part, la biodiversité a été favorisée. Sur l'un des bras de la rivière, les indicateurs de suivi témoignent ainsi d'une amélioration de la présence d'invertébrés (indice de 16, soit une bonne qualité) et de poissons (indice de 17,43, soit un état médiocre).

Quant aux exercices de prospective, pour lesquels le parc a mobilisé près de 70 acteurs, ils ont contribué à mieux informer les élus locaux, et au-delà, la population, sur les effets prévisibles du changement climatique et de la nécessité d'envisager des stratégies d'adaptation.

III. LA COMMUNE DE SAINT-NOLFF : UN AGENDA 21 LOCAL

Au cours de son déplacement dans le Morbihan, votre rapporteur a également souhaité échanger avec les élus de la commune de Saint-Nolff.

Cette commune, qui comprend 3 802 habitants, est engagée depuis une longue date dans la préservation de la biodiversité. Cette action a été structurée autour d'un agenda 21 local et d'une charte « *Zéro phyto* », tous deux adoptés par la commune en 2006.

Votre rapporteur a voulu mettre en lumière, à travers la commune de Saint-Nolff, un exemple d'agenda 21 local, qui constitue un document stratégique pertinent pour définir un plan d'actions lisible et cohérent en faveur de la biodiversité, à même de mobiliser toutes les parties prenantes.

A. LES OBJECTIFS

C'est la volonté de protéger la biodiversité, tout en permettant une urbanisation maîtrisée et un développement harmonieux, qui a incité la commune de Saint-Nolff à mettre en place un agenda 21 local.

L'enjeu était, pour cette commune, de préserver ses espaces naturels et agricoles, dans un contexte de forte croissance urbaine, suscitée par sa proximité immédiate avec l'agglomération de Vannes. La population de la commune a ainsi été multipliée par 4 entre 1970 à 2010. Cet essor démographique a favorisé l'étalement urbain, le centre-bourg ayant été

conurrencé par des lotissements nouvellement construits en périphérie. En 2000, seul un tiers de la population communale y résidait encore.

Ce phénomène de périurbanisation a été identifié comme un facteur de risque pour la biodiversité, pourtant singulière sur ce territoire. 90% du territoire communal est en effet couvert par des espaces naturels et agricoles. On dénombre plus précisément 30% d'aires boisées et 7% de zones humides. En outre, la commune, au relief accidenté, est traversée de part et d'autre par la rivière du Condat.

B. LES ACTIONS

1. La préservation des espaces naturels

Dès 2006, la commune a fait le choix d'inscrire dans son projet local d'urbanisme (PLU) des orientations fortes en faveur de la biodiversité. Aussi a-t-elle souhaité recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg et sanctuariser les espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, la commune a entendu se doter d'instruments de maîtrise foncière afin de développer dans les zones constructibles des opérations publiques d'aménagement présentant un haut niveau d'exigence au regard de la biodiversité.

À titre d'illustration, l'Eco-cité du Pré Vert, dont la construction a été engagée en 2008, doit permettre la création de 130 logements individuels et collectifs sur un espace de 5,5 hectares, parfaitement intégrés aux milieux naturels alentour. C'est pourquoi il a été prévu sur ce site de favoriser les continuités écologiques au moyen d'un maillage bocager, d'espaces verts et de jardins familiaux. Afin d'offrir aux résidents un accès direct à la nature, la commune a par ailleurs acquis 3 hectares d'espaces naturels jouxtant l'Eco-cité, où elle a créé le sentier dit de la « *la Coulée verte* ».

Votre rapporteur souligne que, si la densification doit être promue afin de concilier le développement urbain et la préservation de la biodiversité, elle doit nécessairement s'accompagner d'une proximité avec des espaces verts ou naturels pour que le cadre de vie y demeure agréable.

Parce que la préservation des espaces naturels ne saurait se limiter à la seule maîtrise foncière, la commune est allée plus loin en valorisant ces espaces avec des plans de gestion. Pour ce faire, elle a confié à un lycée d'enseignement agricole le soin de réaliser un état des lieux des espèces animales et végétales, sur la base duquel ont été proposés des « *chantiers citoyens* ». Un certain nombre d'initiatives portées par des bénévoles ont ainsi été entreprises dans les zones boisées (arrachage de plantes invasives, tailles de régénération, plantations d'arbres et d'arbustes) et humides (suppression d'embâcles, créations de mares, fleurissement de berges).

2. La gestion différenciée des espaces verts

En 2006, la commune s'est engagée dans une démarche « *Zéro phyto* », en préférant une gestion naturelle au traitement chimique de ses 8,5 hectares d'espaces verts.

Cette démarche a nécessité, pour sa mise en œuvre, un effort explicatif auprès de la population ainsi qu'une réorganisation du travail des agents communaux.

Pour atteindre l'objectif d'abandon des produits phytosanitaires sur son domaine public, la commune s'est appuyée sur la technique de la gestion différenciée, qui consiste à entretenir différemment les espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages.

Dans cette perspective, il a tout d'abord fallu identifier les espaces verts dont la population juge le désherbage prioritaire, afin d'y concentrer l'essentiel du travail des agents communaux. De la sorte, certains secteurs sont dorénavant tondu régulièrement, tandis que d'autres le sont moins fréquemment. Le souci de conservation de la biodiversité a d'ailleurs conduit la commune à opter dans certaines zones pour la « *fauche tardive* », c'est-à-dire un fauchage annuel ou biennuel des prairies afin de permettre à l'avifaune de s'y développer.

L'enjeu a ensuite été de former les agents communaux au maniement de techniques alternatives aux produits phytosanitaires. Ces derniers recourent désormais à des solutions de désherbage préventives (plantations d'espèces vivaces ou de prairies fleuries, paillage végétal ou minéral, installations de couvre-sol) ou curatives (désherbage thermique, mécanique et manuel).

Enfin, il s'est agi de sensibiliser la population à cette démarche. C'est pourquoi la commune a engagé des actions d'information et de communication, en installant des panneaux explicatifs et en organisant des conférences.

3. Des actions de sensibilisation auprès du jeune public

En complément de sa politique en matière de préservation des espaces naturels et de gestion différenciée des espaces verts, la commune a entrepris plusieurs actions pédagogiques, à l'attention du jeune public notamment. À cette fin, elle s'est appuyée sur le conseil municipal des enfants et des associations de naturalistes.

À titre d'exemple, un rucher et des nichoirs ont été implantés.

Votre rapporteur rappelle que ces actions pédagogiques, loin d'être anecdotiques, sont essentielles pour mettre en valeur la biodiversité, patrimoine trop souvent méconnu : par ce biais, simple et peu coûteux, les

collectivités favorisent les comportements vertueux, et promeuvent un rapport renouvelé à la nature.

C. LES RÉSULTATS

L'agenda 21 local mis en place par la commune de Saint-Nolff a permis de favoriser durablement la biodiversité sur le territoire communal.

La politique d'urbanisme et les opérations d'aménagement de la commune ont contribué à densifier le centre-bourg et à préserver ainsi les espaces naturels et agricoles adjacents.

Huit années après sa mise en place, la gestion différenciée a eu des résultats probants. La démarche « *Zéro phyto* » a permis de limiter la pollution des sols ainsi que de réaliser des économies, compte tenu de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et d'une moindre consommation en eau. Bien que les agents communaux aient vu leur travail réorganisé et priorisé pour faire face aux 800 heures de désherbage supplémentaires induites par l'abandon de ces produits, ils ont bien accepté cette démarche, perçue comme saine. Il en est de même pour la population, même si des inquiétudes se sont un temps fait jour quant à l'entretien de certains lieux, comme le cimetière ou le terrain de sport.

Quant aux actions pédagogiques menées par la commune auprès du jeune public, elles ont concouru à sensibiliser les nouvelles générations aux enjeux climatiques et environnementaux.

IV. LA VILLE DE VERSAILLES : UNE DÉMARCHE « ZÉRO-PHYTO »

La ville de Versailles, qui compte 87 530 habitants, a été l'une des premières communes à opter pour une démarche « *Zéro phyto* », en cessant d'utiliser les produits phytosanitaires pour la gestion de ses espaces verts depuis 2003.

Votre rapporteur a souhaité rappeler cette expérience pionnière, dont les moyens modiques et les résultats probants sont riches d'enseignements, dans la perspective de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires.

A. LES OBJECTIFS

Avec 1275 hectares d'espaces verts et de forêts sur une superficie globale de 2370 hectares, la ville de Versailles a hérité d'un patrimoine naturel exceptionnel, depuis la création et l'aménagement des jardins de Versailles par André Le Nôtre au XVII^e siècle.

L'adoption de solutions alternatives aux produits phytosanitaires, pour la gestion des espaces verts communaux, a répondu à quatre objectifs. Il s'est agi, tout d'abord, de limiter l'exposition du personnel municipal et des riverains aux produits phytosanitaires. L'enjeu a également été d'éviter la pollution des sols et de préserver les ressources en eau. C'est aussi le souhait de favoriser la biodiversité qui a conforté la ville dans sa volonté de cesser de recourir aux pesticides. Enfin, l'image de marque de Versailles, réputée pour ses jardins, a confirmé le choix de la ville en faveur d'une gestion naturelle de ses espaces verts.

B. LES ACTIONS

1. Le déploiement de techniques alternatives

À partir de 2003, la ville de Versailles a cessé de recourir, de manière progressive, quoique rapide, aux produits phytosanitaires. C'est ainsi que la commune a abandonné ces produits, d'abord dans les espaces verts de 2003 à 2007, puis sur les 240 kilomètres de trottoirs et les 120 kilomètres de voies publiques en 2006, les 4 cimetières en 2009, et le terrain de sport en 2013. Depuis lors, il n'a plus été fait usage de traitement chimique (herbicide, fongicide, acaricide, insecticide, engrais) par la commune sur l'ensemble de son domaine.

Afin de remplacer ces techniques, désormais inutilisées, la ville de Versailles a mobilisé trois leviers d'action. D'une part, elle a opté pour des solutions de désherbage respectueuses de l'environnement. D'autre part, une réflexion fine a été engagée dans la sélection des essences, en favorisant notamment la plantation dans les massifs de plantes vivaces, qui nécessitent moins de temps d'entretien. Enfin, le choix a été fait de maintenir la végétation spontanée sur certains lieux, en veillant toutefois à ce que sa place demeure acceptée par la population.

2. La formation du personnel

Ce changement de pratiques a nécessité de conduire des actions de formation, auprès des agents communaux, des directeurs techniques et des élus locaux. La démarche « *Zéro phyto* » a notamment été l'occasion de développer les connaissances et les compétences des personnels, dont les tâches ont été enrichies et valorisées : le savoir et le savoir-faire horticoles ont été redécouverts. Elle a, en outre, permis de promouvoir un travail plus transversal entre les services (espaces verts, entretien, voirie, urbanisme), et d'engager une réflexion en amont destinée à concevoir des espaces publics nécessitant peu d'entretien. Pour faire face aux périodes de forte activité au printemps (avril à juin) et à l'automne (septembre et octobre), les économies

induites par l'abandon des produits phytosanitaires ont été utilisées pour l'emploi de personnes en insertion professionnelle.

De manière plus originale, la ville de Versailles a souhaité diversifier les missions des agents communaux en leur proposant de participer à des actions scientifiques et pédagogiques. En partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), 10 agents concourent à des programmes de sciences participatives destinés à inventorier la faune (« *Propage* ») et la flore (« *Florilèges* »). En outre, 3 agents interviennent dans les établissements scolaires, où ils contribuent à l'éducation des élèves à l'environnement.

Votre rapporteur observe que la formation des agents communaux et des élus locaux est un facteur de succès dans le remplacement des produits phytosanitaires par des techniques alternatives, et appelle les collectivités à se saisir des offres existantes.

3. L'information de la population

Outre la formation du personnel, la démarche « *zéro phyto* » a aussi été portée par des actions de communication auprès de la population. Des documents explicatifs ont ainsi été distribués aux riverains. Dans le prolongement de cette démarche, la ville de Versailles a souhaité sensibiliser davantage la population à la biodiversité à travers des installations pédagogiques, telles que les ruchers, ou des opérations événementielles, comme le festival « *Esprit jardin* ».

Votre rapporteur rappelle que l'information de la population est un préalable indispensable à la réussite de la gestion naturelle des espaces verts en lieu et place de leur traitement chimique, et invite les collectivités à ne pas négliger ce levier d'action.

C. LES RÉSULTATS

Les résultats de la démarche « *zéro phyto* » engagée par la ville de Versailles sont remarquables au regard des moyens modestes qu'elle a mobilisés, le budget des espaces verts de la ville étant resté constant.

Sur un plan environnemental, la commune évalue à 130 000 litres la quantité annuelle de produits phytosanitaires qui ne sont plus utilisés sur son domaine public.

D'un point de vue financier, le coût annuel du fleurissement est resté maîtrisé à 70 249 euros en 2014 contre 63 037 euros en 2005, alors même que les surfaces fleuries ont été multipliées par quatre, passant ainsi de 3 300 m² à 14 338 m² sur la même période.

V. LA VILLE DE PARIS : UN PROGRAMME DE VÉGÉTALISATION

La ville de Paris s'est engagée depuis le début des années 2000 dans un ambitieux programme de végétalisation dont le premier Plan climat énergie adopté en 2007 et le Plan de biodiversité voté en 2011 ont constitué des étapes importantes. Ce programme a été prolongé et renforcé, avec de nouveaux engagements pour la période 2014-2020.

Avec l'exemple de la ville de Paris, votre rapporteur a entendu valoriser les initiatives entreprises en faveur de la végétalisation des villes. Ces actions simples favorisent la biodiversité en milieu urbain et participent d'une stratégie d'adaptation au changement climatique.

A. LES OBJECTIFS

Les finalités du programme de végétalisation de la ville de Paris sont multiples.

La végétalisation est l'une des actions entreprises par la ville dans sa stratégie d'adaptation au changement climatique, dans la mesure où elle permet de lutter contre les événements climatiques extrêmes, tels que les canicules ou les intempéries.

La ville de Paris mobilise ainsi la végétalisation pour prévenir la formation d'îlots de chaleur, c'est-à-dire la forte hausse de la température observée en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou péri-urbaines. À titre d'illustration, ce différentiel, imputable à la densité du bâti et à l'imperméabilité des sols, avait atteint 8°C entre Paris et le reste de la région Ile-de-France à l'occasion de la canicule de 2003¹.

Utile contre les canicules, la végétalisation présente également un intérêt face aux intempéries. Les toitures végétalisées et les espaces verts contribuent en effet à une meilleure gestion des eaux pluviales, en évitant notamment le risque de saturation du système d'évacuation des eaux.

Si la végétalisation est une voie d'adaptation aux effets du changement climatique, elle apparaît également intéressante au regard de ses bénéfices pour la biodiversité. En encourageant la végétalisation, il s'agit en effet de renforcer les continuités écologiques, et de favoriser la proximité des citoyens avec la nature.

C'est donc un double objectif d'adaptation aux effets du changement climatique et de promotion de la biodiversité urbaine, qui a conduit la ville de Paris à lancer un programme de végétalisation.

¹ Mairie de Paris, « Le programme de végétalisation de Paris », 2014, p.1.

B. LES ACTIONS

1. Les premières actions engagées avant 2014

C'est au début des années 2000 que la ville de Paris a entrepris de végétaliser massivement son territoire.

En 2005, la ville a engagé la création de toitures terrasses sur les bâtiments communaux nouvellement construits ou faisant l'objet de certains travaux de rénovation.

Dans le cadre de son premier Plan climat énergie adopté en 2007, elle a explicitement identifié la végétalisation comme un outil d'adaptation au changement climatique, en précisant que « *le végétal a une vraie place dans le processus de lutte contre le dérèglement climatique tant préventivement que pour l'adaptation aux aléas météorologiques* »¹.

La végétalisation a par ailleurs été encouragée dans le cadre du Plan de biodiversité voté en 2011. Ce plan, qui regroupe 3 axes et 30 actions, a permis de formaliser un certain nombre d'engagements lisibles et cohérents, destinés à renforcer la place de la nature en ville.

Le plan a ainsi pour finalité :

- de favoriser les continuités écologiques à l'échelle de la ville et de la région, dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (axe 1 visant à « *renforcer les continuités écologiques* ») ;

- de faire de la biodiversité un objectif transverse, guidant l'exercice de chacune des compétences de la ville, notamment dans le domaine de l'urbanisme (axe 2 tendant à « *intégrer la biodiversité dans le développement durable de Paris* ») ;

- et de produire et de diffuser des connaissances relatives à la biodiversité urbaine, avec la création d'un Observatoire parisien de la biodiversité (axe 3 destiné à « *développer et fédérer la connaissance, porter des messages* »).

De manière plus concrète, la ville de Paris a programmé, avec ce plan, la création avant 2020 de 7 hectares de toitures végétalisées, dont 15 jardins en terrasse.

2. Les nouvelles actions conduites depuis 2014

Si le programme de végétalisation de la ville de Paris est ancien, il a été complété par de nouveaux engagements pour la période 2014-2020.

¹ Mairie de Paris, « *Plan climat de Paris* », 2007, page 62.

Seront ainsi créés d'ici à 2020, 100 hectares de toitures et de façades végétalisés, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine. En outre, la ville de Paris a prévu d'ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts, de planter 20 000 arbres, et d'accompagner 200 points végétalisés de proximité.

Pour atteindre l'objectif de végétalisation de 100 hectares, la ville a mobilisé deux leviers d'action : d'une part, elle a souhaité végétaliser les bâtiments municipaux ; d'autre part, elle a entendu inciter les acteurs publics et privés à agir dans cette même direction.

La ville de Paris a ainsi entrepris la création de 20 hectares de toitures et de façades végétalisées sur son domaine communal. Ces projets seront implantés sur 300 équipements communaux, ainsi que sur des murs situés sur l'espace public. En outre, la ville s'est engagée à ce que tout nouveau bâtiment municipal comprenne une façade ou une toiture végétalisée.

Afin de donner un aboutissement concret à ses engagements, la ville de Paris a récemment conduit trois initiatives.

En juillet 2014, un appel à projets, intitulé « *Du vert près de chez moi* », a été lancé afin de permettre à la population de proposer des lieux susceptibles d'être végétalisés. Quelques 1500 contributions ont été reçues, et 209 projets ont été retenus. L'esprit de cette initiative était d'améliorer le cadre de vie et de favoriser le lien social, autour de points de verdure situés à proximité directe des lieux d'habitation.

À l'occasion de l'adoption du budget participatif de la ville, en septembre 2014, deux projets de végétalisation – « *Des jardins sur les murs* » et « *Cultiver dans les écoles* » – ont été adoptés. Le premier, d'un coût de 2 millions d'euros, prévoit la création de 41 murs végétalisés, dont deux-tiers sur le domaine communal. Le second, qui mobilise 1 million d'euros, vise à permettre à chaque établissement scolaire de disposer d'un jardin pédagogique.

En juin dernier, une dernière initiative a été dévoilée en faveur de la végétalisation. Un « *permis de végétaliser* » a ainsi été mis en place : il offre la possibilité aux personnes désireuses d'implanter un projet de végétalisation sur l'espace public de solliciter l'autorisation de la ville de Paris.

Un formulaire de demande électronique a été conçu à cet effet. L'autorisation, délivrée dans un délai d'un mois, est valable pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Une « *charte de végétalisation de l'espace public parisien* » précise les engagements du porteur de projet, parmi lesquels l'entretien du dispositif de végétalisation, le non recours à des produits phytosanitaires ou à des engrais minéraux, et le choix d'essences locales et mellifères.

L'enjeu est, pour la ville de Paris, de favoriser l'émergence de projets dans les interstices de la ville, en encourageant notamment la végétalisation des murs, des clôtures, des trottoirs, des potelets ou des pieds d'arbres.

Votre rapporteur salue cet outil innovant, dont le coût est modique sinon nul pour la collectivité, et qui permet à tout un chacun de végétaliser l'espace public, sur le modèle de ce qui est pratiqué depuis une longue date en Allemagne et dans les pays scandinaves.

3. Une forme originale de végétalisation : les jardins partagés

En 2003, la ville de Paris a été l'une des premières collectivités à encourager le développement de jardins partagés, en mettant son domaine public à la disposition d'associations de quartier afin qu'elles y développent des projets d'agriculture urbaine.

Pour ce faire, la ville a développé deux outils : d'une part, une « *convention cadre d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin collectif* » fixe un cadre contractuel entre la ville de Paris et l'association porteuse du projet ; d'autre part, une « *charte main verte* » précise les bons usages devant être respectés sur les jardins partagés, dont l'ouverture du jardin au public et son entretien selon des méthodes favorables à la biodiversité.

Votre rapporteur se félicite du renouveau des jardins partagés observé depuis le début des années 2000, qui concourent à renforcer le lien social autour de projets associatifs, à valoriser des zones urbaines bien souvent délaissées, et à rapprocher les citadins du monde agricole et plus généralement de la nature.

C. LES RÉSULTATS

Le programme de végétalisation de la ville de Paris, qui court jusqu'en 2020, a d'ores et déjà permis de valoriser la biodiversité urbaine et de sensibiliser la population aux enjeux climatiques et environnementaux.

Comme le rappelle le Bleu climat de la ville de Paris pour 2014, 70,2 hectares d'espaces verts ont été créés entre 2001 et 2013, et 6,2 hectares de toitures de bâtiments communaux ont été végétalisés en 2012. Ces chiffres, déjà importants, devraient progresser du fait des opérations réalisées depuis cette date ou en cours de déploiement : pour la seule année 2015, la ville de Paris est engagée dans la réalisation de 94 murs végétalisés. Bien qu'encore confidentielle, l'agriculture urbaine est également une réalité. On dénombre ainsi environ 600 ruches, 100 jardins partagés, 20 toits potagers et 10 vignes¹. Preuve de l'importance de la biodiversité urbaine, il

¹ Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France, *Agriculture urbaine : vers une réconciliation ville-nature*, 2014, p.101

existe 4 000 espèces végétales et animales à Paris, selon le Plan de biodiversité de 2011.

Le programme de végétalisation de la ville de Paris est susceptible d'avoir un impact positif au regard du changement climatique. C'est ainsi que 11 000 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) sont captées chaque année par les deux bois parisiens, selon le bilan carbone de la ville de Paris de 2009.

VI. L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ EN ILE-DE-FRANCE : UN OBSERVATOIRE ET UN RESEAU

Créée à l'initiative du conseil régional d'Ile-de-France en 2008, l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France (Natureparif) est une association dont la mission est de favoriser l'échange des connaissances relatives à la biodiversité francilienne, ainsi que des pratiques favorables à sa conservation.

La spécificité de cet organisme, qui comprend 163 membres répartis en sept collèges en 2014, est de regrouper, aux côtés de la région Ile-de-France et de l'État, un large panel d'acteurs : 83 collectivités territoriales, 48 associations, 12 entreprises, 8 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de même que 6 chambres consulaires et fédérations.

Votre rapporteur a entendu valoriser, avec l'exemple de Natureparif, les agences régionales de la biodiversité. Ces lieux de partage des savoirs et des expériences mettent utilement en réseau des acteurs issus de tous horizons dans une optique de préservation de la biodiversité à l'échelle régionale.

A. LES OBJECTIFS

Natureparif concourt à la mutualisation des connaissances relatives à la biodiversité en Ile-de-France.

La mission première de l'agence est celle d'un observatoire, qui a pour objet d'établir l'état des lieux du patrimoine naturel francilien, et de définir des actions prioritaires pour sa conservation.

Outre cette fonction d'observatoire, Natureparif se veut également un laboratoire d'idées, dont l'ambition est d'inciter ses membres, et plus largement les franciliens, à adopter des pratiques favorables à la biodiversité.

L'enjeu est en définitive de faire prendre conscience de la richesse de la biodiversité dans une région, l'Ile-de-France, certes densément peuplée et largement urbanisée, mais qui reste toutefois composée d'espaces ruraux à hauteur de 79%. Il s'agit aussi et surtout de juguler les facteurs d'érosion de la biodiversité dans cette région. A titre d'exemple, l'urbanisation consomme chaque année 647 hectares d'espaces ruraux en Ile-de-France.

B. LES ACTIONS

1. La connaissance de la biodiversité

Conformément à sa mission d'observatoire, Natureparif a développé un certain nombre d'outils et de supports, qui offrent un panorama détaillé de la biodiversité en Ile-de-France. L'agence a ainsi constitué des bases de données, naturaliste et cartographique, qu'elle a valorisées à travers une plateforme en ligne, l'« *Observatoire des territoires franciliens* ». Cette plateforme rend compte de manière synthétique des données collectées par Natureparif. Elle donne notamment à voir la localisation des espaces naturels, la répartition des espèces animales et végétales, ainsi que le suivi de certains objectifs de politique publique. Dans le même ordre d'idées, l'agence a développé des observatoires thématiques.

Les données collectées et publiées par Natureparif ont vocation, non seulement à renforcer l'état de la connaissance scientifique, mais également à servir de point d'appui à une meilleure préservation de la biodiversité. C'est pourquoi l'agence a publié un « *Diagnostic de l'état de santé de la biodiversité francilienne* » en 2013, afin de mettre en évidence les enjeux prioritaires et les leviers mobilisables pour la conservation de la biodiversité en Ile-de-France. Les travaux entrepris dans le cadre de ce diagnostic ont été utilisés par le conseil régional d'Ile-de-France lors de la révision de sa « *charte régionale pour la biodiversité* » en 2013 : le travail scientifique de Natureparif a trouvé un aboutissement très concret à cette occasion. De manière plus ponctuelle, l'agence élabore également des « *listes rouges* », c'est-à-dire des bilans précis du degré de menace pesant sur certaines espèces animales ou végétales. Au total, l'agence estime que 25% des espèces évaluées par elle sont menacées.

Désireuse de faire connaître la biodiversité au plus grand nombre, Natureparif a développé, en partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le protocole de sciences participatives dédié à l'observation de la flore « *Florilèges* ». En outre, l'agence a fondé, avec le Conservatoire botanique national du bassin parisien, une « *École régionale de botanique* ». Sont enfin organisées à intervalle régulier des formations et des rencontres naturalistes.

2. Le partage de bonnes pratiques

Natureparif n'étant pas seulement un observatoire mais aussi un réseau d'acteurs, l'agence a souhaité favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les 163 adhérents qu'elle regroupe. À cette fin, elle a notamment édité plus d'une dizaine de guides pratiques depuis 2008. Ces guides permettent de porter à la connaissance acteurs locaux les pratiques favorables à la biodiversité dans des domaines très variés, comme la gestion des espaces verts ou la construction de bâtiments. En outre, l'agence a organisé

5 rencontres réunissant des élus locaux, des associations, des chercheurs et des entreprises au cours de l'année passée. Enfin, elle propose un colloque annuel, dont la dernière édition a mobilisé 350 intervenants.

Votre rapporteur souligne l'intérêt du partage d'expériences dans un domaine, la biodiversité, où certaines pratiques sont émergentes. Il note que des structures d'échange, parfois méconnues, sont à la disposition des élus pour leur permettre d'orienter davantage encore leurs politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Outre l'échange de bonnes pratiques, Natureparif appuie plus spécifiquement l'action des collectivités territoriales dans deux domaines.

D'une part, Natureparif accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Pour la seule année 2014, l'agence a ainsi organisé 5 journées techniques de formation auprès de 400 personnes. L'enjeu est de mettre à la disposition des communes et des intercommunalités les ressources techniques et scientifiques nécessaires à la déclinaison du SRCE.

D'une part, Natureparif valorise les collectivités investies dans le domaine de la biodiversité avec le label « *Ecojardin* », qui atteste de la gestion naturelle de 221 espaces verts dont 94 situés en Ile-de-France, et le concours « *Capitale française de la biodiversité* », qui récompense annuellement plusieurs collectivités.

3. Des actions d'éducation et de sensibilisation

Afin de sensibiliser les franciliens à la nature, Natureparif conduit des actions d'éducation et des opérations de communication à destination du grand public, au moyen notamment de conférences publiques, d'expositions ou de publications pédagogiques.

L'agence accompagne les projets relatifs à la biodiversité qui ont été mis en œuvre dans les 30 lycées participant au programme « *Lycées éco-responsables* ». Ce programme, conduit par le conseil régional d'Ile-de-France, a pour objectif de favoriser l'éducation au développement durable.

Par ailleurs, elle coordonne la « *Fête de la nature* » en Ile-de-France, au cours de laquelle 516 animations ont été proposées par 130 acteurs l'année passée.

C. LES RÉSULTATS

Depuis sa création, Natureparif s'est affirmée comme l'une des agences régionales consacrées à la biodiversité les plus actives.

Le travail scientifique de l'agence a permis de porter à la connaissance du public un état des lieux complet et précis de la biodiversité

en Ile-de-France, et de mettre en lumière les enjeux prioritaires et les leviers mobilisables pour sa conservation.

Le réseau d'acteurs de l'agence a été un vecteur de pratiques favorables à la biodiversité, et a contribué à faire émerger une culture commune auprès des acteurs locaux, économiques, universitaires et associatifs qui le composent.

Enfin, à travers les actions d'information et de communication qu'elle a entreprises, l'agence concourt à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux environnementaux et climatiques.

ANNEXE :

L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ DANS NOS TERRITOIRES

Afin de prendre connaissance de l'état de la biodiversité en France, et des actions engagées localement en faveur de sa conservation, votre rapporteur a auditionné quelques spécialistes de ce domaine. Il ressort de ces échanges que la biodiversité subit une forte érosion, en dépit de l'engagement des collectivités et d'une prise de conscience chez nos citoyens.

Au cours de leur audition, les représentants du ministère en charge de l'écologie ont rappelé à votre rapporteur que la situation du patrimoine naturel est globalement dégradée. À titre d'illustration, les populations d'oiseaux communs spécialistes et de chauves-souris ont diminué de respectivement 22% en 25 ans et 57% en 5 ans, tandis qu'un tiers des récifs coralliens voient leur état décliner. Cependant, les politiques publiques destinées à préserver la biodiversité ont nettement progressé. Les moyens financiers ont été doublés en 10 ans, pour atteindre 2,2 milliards d'euros annuellement. Les espaces protégés se sont également développés, plaçant ainsi, pour le seul territoire métropolitain, 1,35% des surfaces terrestres en aires protégées fortes, et 23% des surfaces maritimes en aires marines protégées. Enfin, certaines des politiques publiques entreprises ont d'ores et déjà porté leurs fruits. C'est notamment le cas de l'effort consenti en faveur de la qualité des eaux de surface, dont certaines des pollutions induites par les effluents urbains, industriels et agricoles ont diminué.

De son côté, l'une des responsables de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a également souligné l'état critique du patrimoine naturel. Selon un bilan établi en 2014, la France est l'un des dix premiers pays touchés par l'érosion de la biodiversité, avec 1058 espèces mondialement menacées présentes sur son territoire. Dans ce contexte, les collectivités se sont engagées en faveur de la préservation de la biodiversité, en mobilisant, outre la maîtrise foncière, des outils de connaissance (observatoires de la biodiversité et plateformes d'échange), de planification (schémas d'aménagement et documents d'urbanisme), de contractualisation (chartes des parcs naturels régionaux, contrats Natura 2000 et plans de

gestion d'espaces naturels classés), ou de gouvernance (comités régionaux trames vertes et bleues). Par ailleurs, l'association a insisté sur la relation entre la biodiversité et le climat : la bonne gestion des milieux naturels (océans et littoraux, zones forestières et humides notamment), et la création d'espaces verts en milieu urbain ont un rôle à jouer dans le contexte du changement climatique.

En ce qui concerne enfin le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'un de ses membres a rappelé que la richesse et la diversité de la biodiversité de la France font d'elle un pays souvent qualifié de « *mégadivers* ». Cependant, le fractionnement des territoires, compte tenu notamment des zones dédiées à l'urbanisation ou à l'agriculture intensive, et des infrastructures de transport, est un facteur de risque pour la biodiversité. Dans ce contexte, le changement climatique peut avoir un impact négatif sur les espèces, en particulier sur celles qui ne parviendraient pas à se redistribuer. Au total, la proportion d'espèces métropolitaines considérées comme éteintes ou menacées dans les listes rouges publiées par l'UICN et le MNHN est de 21% au 1^{er} janvier 2014. C'est pourquoi la crise de la biodiversité, si elle est peut-être moins quantifiable et plus complexe que celle du climat, est cependant tout aussi importante.